



Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de l'Action Sportive
Service du Sport de Proximité

2021 DJS 14 Subventions (265.850 euros) à quinze associations locales (dont huit conventions pluriannuelles d'objectifs) (14^{ème})

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les clubs et associations sportives sont des acteurs essentiels du quotidien des Parisiennes et Parisiens.

La Ville de Paris a développé une politique de partenariat, avec plusieurs associations parisiennes majeures, concrétisée par la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs recensant les actions qu'elle entend soutenir par le biais d'une subvention (dont le montant proposé fait l'objet d'une concertation préalable avec le/la maire d'arrondissement correspondant). Au cours de la saison dernière, 109 conventions pluriannuelles d'objectifs ont été signées.

Dans un souci de continuité d'action et de pérennisation des liens noués avec les associations sportives parisiennes, la reconduction de ces conventions pluriannuelles d'objectifs permet de renforcer qualitativement les liens de partenariat. L'engagement de la Ville de Paris à soutenir les clubs et associations sur 3 ans constitue pour eux une garantie de pouvoir développer leur projet sportif et éducatif notamment en faveur des jeunes et du public féminin. Elle facilite également le travail de concertation avec les services de la Direction de la Jeunesse et des Sports afin de promouvoir au mieux leurs disciplines respectives sur le territoire parisien et proposer une offre plus étendue et de meilleure qualité aux Parisiennes et Parisiens.

Si la collectivité parisienne s'engage dans une relation de confiance avec les clubs et associations bénéficiant d'une convention pluriannuelle d'objectifs, elle assure en parallèle un contrôle du respect de leurs engagements. Ainsi, chaque année et pour chacune des associations concernées, la subvention est accordée en considération de la réalisation des objectifs poursuivis, du nombre de licenciés inscrits, ainsi que du bilan des activités et du dynamisme constaté. Cet état des lieux fait l'objet d'un diagnostic partagé à l'automne entre l'association, l'élu(e) d'arrondissement et les agents de la Direction de la Jeunesse et des Sports compétents, dans le but premier de promouvoir et développer des actions sportives relevant d'un intérêt local (tels que le sport féminin, l'intégration sociale ou le sport handicap).

Ces clubs sportifs ont été particulièrement impactés par la crise sanitaire que nous traversons, d'abord en raison de la fermeture des gymnases, clubs et autres

équipements sportifs décidée par le Gouvernement, ensuite pour cause de leur réouverture progressive et/ou partielle compte tenu de la dynamique épidémique et des restrictions règlementaires qu'elle occasionne. Conscient de l'impact majeur de cette situation sur le domaine sportif, l'Etat annonçait un plan de relance du sport au mois de septembre 2020 (correspondant à seulement à 0,12 % du montant global du plan de relance fixé à 100 milliards d'euros). Depuis la mi-septembre 2020, période d'inscription pour la saison sportive 2020/2021, les salles de sport et les gymnases n'ont plus été autorisés à accueillir du public. Cette situation se traduit par une perte financière notable (perte de licenciés, charges d'éducateur à payer, frais de licences fédérales, etc.) pour la grande majorité des clubs en sport de proximité, dont l'impact économique et social pourra être précisément évalué à la faveur des comptes rendus d'activités qui seront réalisés au courant de l'année 2021.

Dans ce cadre, l'immense majorité des clubs sportifs parisiens subventionnés a – dans le respect de leurs obligations de moyens – tenu ses engagements auprès de la Ville de Paris, notamment en termes de pratique sportive des Parisiennes et Parisiens ou de participation au dispositif Paris Sport Vacances.

Le projet de délibération soumis à votre assemblée concerne également l'aide aux associations sportives d'intérêt local dont l'action s'exerce au bénéfice des habitants du 14^e arrondissement. La détermination du montant des subventions, inférieur ou égal à 10.000 euros, tient compte des actions proposées et de leur évolution, ainsi que du nombre de licenciés y participant. La réforme des critères d'attribution des subventions, votée au Conseil de Paris en février 2009, a instauré de nouveaux critères additionnels (+ 0,50 €) à la subvention théorique (13 € par licencié) : promouvoir la pratique du sport des femmes, des personnes en situation de handicap et des seniors, promouvoir des actions à visée sociale, de formation ou visant les jeunes enfants, présence du club dans un quartier politique de la ville (ou participation au dispositif « Réduc-sport »). Un critère pondérateur a été instauré pour les associations dont la trésorerie était jugée trop importante. Les montants proposés ont bien sûr fait l'objet d'une concertation préalable avec le maire d'arrondissement.

Je vous prie donc de m'autoriser à signer plusieurs conventions pluriannuelles d'objectifs annexés au présent projet et d'approuver la répartition d'une somme de 265.850 euros, entre les 15 associations suivantes :

- Gassendiana (propose la gymnastique féminine et gymnastique d'entretien) pour 9.500 euros
- Basket Paris 14 (propose la pratique du Basket-ball) pour 15.000 euros
- Roc 14 (propose l'escalade et les activités physiques en pleine nature) pour 10.000 euros.
- En Avant Paris (propose la pratique de la Gymnastique) pour 21.000 euros
- Paris Alésia F.C. (propose la pratique du Football) pour 46.000 euros
- Jeunesse Athlétique Montrouge (club omnisport) pour 30.000 euros
- Femina Sports (propose le Tennis, la Natation et la Gymnastique) pour 35.000 euros
- Club Athlétique de Paris (propose la pratique du Football) pour 85.000 euros
- Association sportive du collège François Villon (propose la pratique du Multisport) pour 1.000 euros
- Planet roller (propose la pratique du Roller) pour 1.000 euros

- Association sportive du collège et lycée Paul Bert (propose la pratique du Multisport) pour 600 euros
- L'Armorique (propose la pratique de la Gymnastique) pour 3.000 euros
- T.C.E-Tennis Club Evolutif (propose le Tennis) pour 2.750 euros
- Ring du 14ème (propose la pratique de la boxe) pour 4.000 euros
- Association Paris XIV Futsal Club (PFC 14) (propose la pratique du Futsal) pour 2.000 euros

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris,